



# COMMUNIQUE

## COMMUNE DE VILLELAURE

Dans le contexte actuel du COVID 19 et des prescriptions gouvernementales d'éviter tout contact, tout rassemblement de personnes et de rester confiné chez soi, nous vous remercions de respecter toutes les consignes sanitaires consultables sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Le Président de la République l'a rappelé : la France fait face à la plus grave crise sanitaire qu'elle ait connue depuis plus d'un siècle.

**Depuis le début du confinement, notre commune met tout en œuvre pour préserver les Villelauriens ainsi que ses agents, et pour accompagner et répondre au mieux aux besoins de nos concitoyens.**

Nous avons donc mis en place des dispositions afin d'assurer la continuité des services dans la plus large mesure possible.

La mairie est fermée au public, mais reste joignable au téléphone au **06 28 09 42 26, ou par courriel à [mairie@villelaure.fr](mailto:mairie@villelaure.fr)**.

Merci de reporter toutes vos demandes administratives non urgentes et non indispensables.

Les services municipaux continuent de fonctionner de la façon suivante :

- Le service Etat Civil tient une permanence uniquement pour l'enregistrement des actes de naissance, de reconnaissance, d'enfant sans vie et de décès. Merci de contacter le **06 28 09 42 26**, ou par courriel : [mairie@villelaure.fr](mailto:mairie@villelaure.fr).

Les autres actes d'état civil sont :

- reportés, lorsque les textes imposent la présence physique des intéressés : demandes de changement de prénom, déclarations conjointes de changement de nom ; démarches qui ne présentent pas un caractère d'urgence ;
- traités uniquement par voie dématérialisée ou par courrier, dans le respect des textes en vigueur : demandes de copies intégrales ou d'extraits d'actes de l'état civil, mises à jour des actes de l'état civil et des livrets de famille, demandes de rectification des erreurs matérielles ou omissions d'actes de l'état civil, demandes de mise en concordance d'un nom de famille obtenu à l'état civil étranger (article 61-3-1 du code civil), etc.

Il est par ailleurs rappelé que la délivrance des copies intégrales et des extraits d'actes de l'état civil ne peut s'effectuer que par voie papier (en l'espèce par courrier), pour que les actes délivrés puissent valoir actes authentiques.

- célébration des mariages et enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS) : au regard des mesures limitant les déplacements et le regroupement des personnes afin de lutter contre la crise sanitaire, la célébration des mariages et l'enregistrement des PACS doivent être reportés.

Concernant les inhumations, la Préfecture rappelle que les rassemblements sont proscrits et tout déplacement en plein air (ce qui est le cas d'un cimetière) doit être bref et à distance minimum des autres personnes. De ce fait, l'organisation classique des cérémonies lors desquelles les personnes sont regroupées autour d'un cercueil doit nécessairement être revue. Si un moment de recueillement est maintenu, il convient de le limiter à la plus stricte intimité, en s'assurant que les quelques personnes présentes, en nombre très limité, respectent les mesures barrières.

- **La police municipale reste mobilisée et travaille en collaboration avec la gendarmerie de Cadenet.**
- **Le service Urbanisme : le projet de loi d'urgence prévoit une suspension du délai légal de traitement des autorisations d'urbanisme.**
- **Les services techniques assurent la propreté du village dans la plus grande mesure possible.**
- **Les agents municipaux ainsi que les enseignants accueillent à l'école les enfants du personnel soignant sur présentation de la carte professionnelle de santé ou un bulletin de salaire.**
- **La bibliothèque est fermée, ainsi que toutes les salles municipales.**
- **Le marché hebdomadaire est annulé, mais les commerces d'alimentation restent ouverts**

Notre priorité absolue est de faire en sorte de limiter la contamination. Les déplacements doivent donc être limités au strict minimum des autorisations prévues, téléchargeables sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> (ces autorisations peuvent également être recopiées sur papier libre). La commune met également quelques attestations à disposition dans les commerces du village.

Pour rappel, seuls les 5 motifs suivants peuvent faire l'objet d'un déplacement à titre dérogatoire :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr)).
- Déplacements pour motif de santé.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants
- Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Cependant, pensons aussi aux personnes les plus fragiles et ne pouvant pas se déplacer. Toutes les initiatives solidaires respectant les consignes de sécurité sanitaire sont les bienvenues !

A titre d'exemple, la commune vient de mettre à disposition du Foyer de Vie de Villelaure la Maison du Parc aux Cyprès, des échelles de distribution de repas et des plateaux afin de faciliter le service en chambre des repas pour les résidents confinés.

Par ailleurs, le gouvernement a mis en place la **Réserve civique**, permettant à tout citoyen engagé de se faire connaître pour apporter son aide sur le site <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>.

Nous avons aussi repéré quelques bonnes pratiques et expériences réussies auprès des acteurs de terrain pour favoriser l'essaimage de solutions concrètes au service de tous.

Parmi ces initiatives, dans le respect des consignes et des règles de confinement, quelques initiatives nationales récentes visent à répondre aux besoins concrets des habitants :

- le **kit Coronavirus** est un outil gratuit, concret et efficace, d'organisation de la solidarité de voisinage. Cette solution concrète permet, à tous ceux qui le souhaitent, de s'engager près de chez eux, simplement et efficacement. [www.voisinssolidaires.fr](http://www.voisinssolidaires.fr)

- Forte de ses 70000 bénévoles, la Croix-Rouge a lancé « **Croix-Rouge chez vous** », un dispositif déjà disponible dans 80 départements en France Métropolitaine et qui s'adresse aux personnes vulnérables confinées en situation d'isolement social. En appelant le **09 70 28 30 00**, disponible 7J/7 de 8h à 20h, elles pourront bénéficier d'une écoute et d'un soutien psychologique, d'informations sur la situation, mais aussi de la possibilité de commander des produits de première nécessité livrés par des volontaires de la Croix-Rouge. [www.croix-rouge.fr](http://www.croix-rouge.fr)

**N'hésitez pas à vous inscrire sur [voisinsvigilants.org](http://voisinsvigilants.org) et à consulter régulièrement le site ou l'application Voisins Vigilants. Depuis plusieurs années, la Commune y diffuse fréquemment des informations communales, comme sur le site [villelaure.fr](http://villelaure.fr) et la page Facebook « Commune de Villelaure ».**

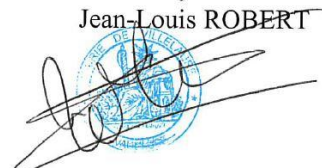
**Par ces différents moyens, nous ne manquerons pas de vous tenir informés de nouvelles éventuelles dispositions au fur et à mesure de l'évolution de la situation.**

Nous comptons sur votre bon sens et votre solidarité. Comme l'a rappelé le Président de la République : chacun a son rôle à jouer, chacun d'entre nous détient une part de la protection des autres.

La crise que traverse actuellement notre pays est d'une ampleur exceptionnelle. Elle nécessite qu'ensemble, nous nous mobilisions pour affronter au mieux la menace.

**Prenez soin de vous et des autres.**

Le Maire,  
Jean-Louis ROBERT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'VILLELAURE' and 'COMMUNE' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.